



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2020-10-15

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, mandate :

Denis VASSEUR, Directeur de l'agence AFD à Bangui, à l'effet de signer en mon nom et pour le compte d'Expertise France le Protocole d'accord entre Expertise France et le Ministère de l'économie, du plan et de la coopération dans le cadre du Projet d'Appui au Redéploiement de l'Etat centrafricain et des Services Essentiels (RESE).

Paris, le 10 décembre 2020

Jérémie PELLET
Directeur Général

Spécimen de signature :

Denis VASSEUR

Directeur de l'agence AFD à Bangui

AGENCE FRANÇAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE

73, rue de Vaugirard - 75006 Paris - France - T. : +33 (0)1 70 82 70 82 - www.expertisefrance.fr